



MAIRIE DE SORNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SORNAC,
Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.
Vu la loi 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Considérant qu'afin de permettre le stationnement du bus itinérant de la bibliothèque départementale (bibliobus), il y a lieu d'instituer une interdiction de stationner sur une partie des places de stationnement située rue de la République, le long de la mairie par mesure de sécurité et de circulation pour les usagers,

ARRETE

Article 1er: Le stationnement de tout véhicule est interdit sur une partie des places de stationnement située rue de la République le long de la mairie jusqu'au bâtiment de la maison du département le lundi 25 novembre 2024 toute la journée.

Article 2: Des barrières règlementaires seront mises en place par les services techniques de la commune.

Article 3: Le présent arrêté est affiché dans la rue de la République et en Mairie de Sornac.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- La Direction Départementale de l'Équipement Subdivision d'Ussel
- Madame le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de SORNAC,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de SORNAC,
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Corrèze,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à SORNAC, le 21 novembre 2024
Le Maire,



Jean-François LOGE.